

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0227

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Animation Enfance
Tél : 07 70 27 90 27
Réf : CR/AGP/VT.2025.

Objet : Avenant n°1 à la convention de gestion des équipements et des services liés à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Les Cocci'Malins situé sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2023/0490 du 29 novembre 2023 portant autorisant de signature des conventions de gestion des équipements et des services liés aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et aux maisons des jeunes (MDJ) de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la convention de gestion de l'ALSH entre la Communauté Alès Agglomération et la commune de Saint Hilaire de Brethmas du 15 décembre 2023,

Considérant que conformément à ses statuts, la Communauté Alès Agglomération est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, enseignement comprenant notamment la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la coordination des accueils collectifs à caractère éducatif qui s'adressent aux mineurs, à compter de leur scolarisation (ACM),

Considérant que conformément aux dispositions des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code général des collectivités territoriales susvisés, la Communauté Alès Agglomération a confié la gestion des équipements et services liés à l'ALSH Cocci'Malins à la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas,

Considérant que conformément à l'article 12 de la convention du 15 décembre 2023 susvisée, il convient d'acter les modifications d'accueil de l'ALSH Les Cocci'Malins de Saint-Hilaire-de-Brethmas par voie d'avenant,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant n°1 à la convention de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Les Cocci'Malins du 15 décembre 2023 sera signé entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas représentée par son maire, M. Jean-Michel PERRET.

ARTICLE 2 :

L'objet de cet avenant est de modifier l'article 3 de la convention susvisée afin de tenir compte des modifications d'accueil de l'ALSH Les Cocci'Malins.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 18 JUIN 2025

Le président

Christophe RIVENQ

